
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 160 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
12 000 000 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES RELIÉES À LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE EN PARTENARIAT AVEC LA
COMPAGNIE BORALEX INC ».**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré,
tenue le 1^{er} février 2017, à 20 h, à l'endroit ordinaire des réunions du
conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Sont présents:

Mme Parise Cormier, préfet et maire de Saint-Ferréol-les-Neiges
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Pierre Renaud, maire de Beaupré
M. Majella Pichette, préfet suppléant et maire de Saint-Tite-des-Caps

Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de- Gonzague-
du-Cap-Tourmente (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

CONSIDÉRANT l'adoption le 30 juin 2010 du règlement n 160
« décrétant une dépense de 12 000 000 \$ pour financer les dépenses
reliées à la participation financière pour la construction d'un parc éolien
communautaire en partenariat avec la compagnie Boralex inc ».

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 16
novembre 2010 par l'approbation du ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à ce projet ont été moindres
que prévues et que les revenus annuels dudit projet permettent une
réduction substantielle de la période de remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article
445 du Code municipal, un avis a été donné par lettre recommandée
aux membres du conseil au moins dix (10) jours avant la date de la
séance à laquelle le règlement est pris en considération;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU, APPUYÉ PAR YVES
GERMAIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement n° 160.1
soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement a pour titre : « Règlement modifiant le règlement no 160 " Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 12 000 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière pour la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Boralex inc" dans le but de réduire la période de remboursement. »

ARTICLE 3 – EMPRUNT

L'article 5 du règlement no 160 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 12 000 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Château-Richer, le 1^{er} février 2017.

Le Préfet,


Parise Cormier

Le Secrétaire-trésorier et
Directeur général,


Michel Bélanger